

## **ARRETE DU PRESIDENT N°2026-002**

### **Objet: Arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Sud Luberon**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1, L.731-3, R.731-5 à R.731-8 et D.731-9 à D.731-13 relatifs au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi MATRAS

Vu son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde,

Vu la délibération n°2024-79 du 04 juillet 2024 relative à l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Considérant la nécessité de renforcer la coordination intercommunale en matière de gestion de crise ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde est arrêté par le Président de la Communauté de communes Sud Luberon pour ce qui relève des compétences intercommunales ;

Considérant qu'il est également arrêté par chacun des maires des communes membres pour ce qui concerne leur commune, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le PICS se décline en articulation avec les Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres, qu'il ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de chaque commune, mais qu'il constitue un niveau de coordination que le président de COTELUB doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans ;

Considérant que le PICS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, a minima, tous les cinq ans ;

Considérant que le PICS fait l'objet d'une information régulière aux services de secours et de sécurité et à tous les opérateurs locaux mentionnés dans le plan ;

Considérant que le PICS est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général.

Par délibération n°2024-79 du 04 juillet 2024, COTELUB s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde.

A cette fin, un bureau d'études (Riscrises) a accompagné COTELUB dans sa rédaction.

L'aboutissement de cette première étape de travail s'est concrétisé par la validation du PICS en Comité de Pilotage de restitution du 06 janvier 2026.

Ce document doit être arrêté par le Président de COTELUB ainsi que chacun des maires du territoire.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Sud Luberon est approuvé et entre en vigueur à compter de sa publication.

### **ARTICLE 2**

Le PICS s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Luberon et concerne l'intégralité des communes membres, à savoir : Ansouis, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Peypin-d'Aigues, Sannes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Villelaure, Vitrolles en Luberon.

### **ARTICLE 3**

Copies du présent arrêté et du Plan Intercommunal de Sauvegarde seront transmises aux maires de l'ensemble des communes membres et à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

### **ARTICLE 4**

Le PICS est consultable par le public, excluant les données à caractère personnel et les informations de nature à nuire à la sécurité.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à La Tour d'Aigues, le 15 AVRIL 2026  
Le Président,  
Robert TCHOBRENOVITCH

